

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés :
12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration :
14/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

**Judi 22 septembre de l'an deux mille vingt-deux
à 18 heures et trente minutes**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville

La séance est ouverte à 18h35.

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BROUCA Danielle			
CALOFER Jean-Pierre	X		
CHARTIER Hortense	X		
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine		X	Marie-Céline JARRETOU
ROY Marie-Madeleine			
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine	X		



DELIBERATION N° 2022.04.05: MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : CIA - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022.03.15 ET DEFINITION DE CRITERES ET MODULATION DE PAIEMENT

Les agents du CCAS de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement des services. Ils constituent le maillon portant l'intérêt général..

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville et le CCAS ont lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement politique de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises),
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel),
- **L'anticipation de la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, le Conseil d'administration du CCAS a délibéré le 23 juin 2022 pour augmenter le montant de référence du CIA de 1€ à 50€ bruts et mettre à jour les critères d'attribution du CIA.



Par courrier en date du 26 août 2022, réceptionné le 31 août 2022, la préfecture de la Gironde, a demandé à la commune de Bruges d'abroger la délibération n°2022.03.15.

En effet, les services préfectoraux faisant application d'une jurisprudence administrative récente, et d'une lecture plus approfondie des délibérations adoptées par les collectivités de la Gironde depuis 2020, ont considéré que l'application du CIA devait être liée à la performance de chaque agent.

A la suite de la réception dudit courrier, la collectivité a réouvert les discussions avec les représentants du personnel pour identifier de nouveaux critères fondant l'attribution du CIA.

Cette information a été partagée avec les représentants du personnel les 30 et 31 août 2022 et a donné lieu à un temps d'échanges le 8 septembre 2022.

Une nouvelle proposition de critérisation a émergé des discussions, laquelle a été présentée en Comité Technique du 20 septembre, et a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'augmenter le montant de référence du CIA (complément indemnitaire annuel) de 1€ à 50€ bruts ;
- De mettre à jour les critères d'attribution du CIA selon les modalités suivantes.

Conditions d'éligibilité :

Le paiement du CIA se base sur l'évaluation de la manière de servir de l'agent, évaluée via l'entretien professionnel annuel.

Les agents susceptibles de bénéficier du CIA sont tous les agents éligibles au RIFSEEP (sont donc exclus les agents de droit privé, les agents des cadres d'emploi de la police municipale, les assistant(e)s maternel(les), les agents occupant un cadre d'emploi en attente de décret RIFSEEP)

ET disposant d'une ancienneté au sein de la collectivité antérieure au 1^{er} juin de l'année N pour un paiement du CIA sur l'année N+1.

Aussi, le paiement du CIA de l'année N se base sur l'entretien professionnel annuel individuel de l'année N-1.

A présent, la campagne d'évaluation annuelle va se dérouler du 1^{er} décembre de l'année N au dernier jour de février de l'année N+1. Aussi, l'ensemble des agents disposant d'une ancienneté de 6 mois au moment de l'ouverture de la campagne d'évaluation sont évalués et éligibles au paiement du CIA.

Le paiement du CIA sera opéré une fois par an en juin de l'année N+1 sur la base de l'évaluation annuelle de l'année N.

Tous les agents ayant fait l'objet d'une évaluation conforme à la réglementation en vigueur sont concernés par ce dispositif.

Le montant de référence est unique quel que soit le statut ou le temps de travail de l'agent.
Le montant plafond est de 50€ bruts/an et le montant plancher est 25€ bruts/an.



Critérisation :

La grille d'entretien annuel de Bruges prévoit en une première partie, une évaluation de l'année écoulée. Cette évaluation se base sur :

- 3 thématiques que sont : les savoirs, les savoir- faire et les savoir- être,
- 4 niveaux d'évaluation que sont :
 - o est au-dessous du minimum demandé
 - o moyen- marge de progrès réalisable
 - o fait correctement ce qui est demandé
 - o fait parfaitement ce qui est demandé

Il est proposé de maintenir ces critères tels qu'existants et de les utiliser comme grille de modulation du CIA de la façon suivante :

Critères	Appréciation	Modulation
- Savoir (= connaissances) : 30% du montant de référence soit 15€	l'agent a 50% ou + d'appréciation : correctement et/ou parfaitement	paiement à 100% du montant de référence
- Savoir-faire (= compétences) : 35% du montant de référence soit 17,5€		
- Savoir-être (= comportement) : 35% du montant de référence soit 17,5€	l'agent a + de 50% d'appréciation : au-dessous et/ou moyen	paiement à 50% du montant de référence

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **ABROGENT** la délibération du Conseil d'administration n°2022.03.15 du 23 juin 2022 ;
- **APPROUVENT** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **APPROUVENT**, le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à verser, au titre de l'année 2022, un 2nd versement pour compléter les sommes perçues au regard du nouveau montant et des critères de référence,
- **PREVOIENT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget du CCAS , chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA